

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents ou représentés : 17

**MISE EN PLACE DES MISSIONS « REFERENT LAICITE »
ET ANIMATION DU RESEAU DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

Vu :

- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 124-3, L. 452-38, 7° et 13°,
- la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

Le Président rappelle que, conformément au décret du 23 décembre 2021 susvisé, le référent laïcité est désigné par le président du Centre de gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire et les référents laïcité sont choisis parmi les magistrats, fonctionnaires et militaires, en activité ou retraités, ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, la loi du 30 décembre 2023 susvisée a introduit comme nouvelle mission pour les centres de gestion l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial.

Le Président invite le conseil d'administration à adopter une délibération mettant en place ces nouvelles missions exercées à titre obligatoire à destination des collectivités et établissements affiliés du Centre de gestion. Le Président sera ensuite chargé de désigner par arrêté le référent laïcité.

Article 1^{er} : Il est mis en place un référent laïcité au sein du Centre de gestion à destination des collectivités et établissements affiliés. Celui-ci sera désigné par arrêté du Président du Centre de gestion.

Article 2 : Le Centre de gestion assure la mission d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie sur le territoire de la Sarthe.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de mettre en place un référent laïcité au sein du Centre de gestion et d'assurer la mission d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie sur le territoire de la Sarthe.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 février 2024
Le Président



Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2024
Publiée le 22 février 2024